



Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le



ID : 090-200075133-20171130-17_30112017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 Novembre 2017

Question n°17

Modification règlement de collecte

L'an deux mille dix-sept, le **30 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Novembre 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Francis LIECHTELE, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD.

Était représenté : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à Patrick MIESCH

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER.

Étaient Absents : Didier SANSIG, Alphonse M'BOUKOU, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MILLE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 16 Novembre 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

VU la délibération du 24 Mars 2011 adoptant la mise en place du Règlement de collecte,

VU les délibérations du 27 Février 2014 et 29 Septembre 2016 portant modification de ce Règlement de collecte,

Suite aux modifications concernant la collecte du tri sélectif à compter du 1er janvier 2018, il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement de Collecte

Le Président propose donc de modifier le règlement tel qu'il est présenté en annexe. Les modifications y sont surlignées en jaune.

Ces modifications ont pour thème principalement :

- Les changements de mode de collecte au 1^{er} Janvier (collecte en porte à porte des recyclables (hors tri))
- La dénomination des autres producteurs de déchets, dénommé désormais « petit commerces, établissements artisanaux, industriels, de service et de tous les bâtiments publics » en lieu et place d' « entreprises et administration »
- Ajout de la possibilité pour les Résidences Secondaires de ne pas avoir de bac à Ordures Ménagères
- Ajout d'un paragraphe sur les sacs prépayés
- Ajout de la facturation pour un changement de bac en cas de 2^{ème} cas dû à l'utilisateur
- Ajout de la possibilité de déplacer le bac en cas de déménagement dans le périmètre du SICTOM après en avoir demandé l'accord
- Modification du point 5.2 qui invite désormais à se reporter au règlement de déchèterie
- Suppressions des points 6 et 7
- Ajout de la date de mise en place du dit règlement
-

Le nouveau règlement, annexé à la délibération, sera valable à partir du 1er Janvier 2018.

Il sera disponible sur le site internet du SICTOM et consultable dans ses bureaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les modifications opérées sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- D'autoriser le Président à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MIESCH

